



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22379

### Règlementant la circulation et le stationnement rue de la Guénardière à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la demande en date du 12 septembre 2022 de l'entreprise HERCYNIA pour des travaux de carottage d'enrobé ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue de la Guénardière à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au mercredi 12 octobre 2022 inclus, l'entreprise HERCYNIA est autorisée à effectuer des travaux de carottage d'enrobé rue de la Guénardière à Nort-sur-Erdre. Le chantier sera mobile et la circulation se fera en chaussée rétrécie avec possibilité d'alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise HERCYNIA travaillant sur le chantier.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville, le Responsable du Pôle Technique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Président du Département, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le Responsable de l'Entreprise HERCYNIA, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Cédric HOLLIER-LAROUSSE  
Adjoint aux patrimoine bâti et routier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le 23 SEP. 2022